

ÉTIQUETTE DU DRAPEAU AU CANADA

CA1CH4-1
5
2001
DROIT-PG



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada

ADDENDUM

At the end of page 21 add: "On the National Day of Mourning for Persons Killed or Injured in the Workplace (April 28) and on the National Day of Remembrance and action on Violence Against Women (December 6), flags on all federal government buildings and establishments within Canada are to be flown at half-mast from sunrise to sunset."

À la fin de la page 21 ajouter; « Le Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail (le 28 avril) et la Journée nationale de la commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes (le 6 décembre) les drapeaux sont mis en berne sur tous les édifices et établissements du gouvernement fédéral partout au Canada de l'aube au crépuscule. »



3 1 1560 13096535

Université de Sherbrooke

Étiquette du drapeau au Canada

(ce document est également disponible à : <http://www.pch.gc.ca/ceremonial-symb>)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2000

Revisée 2001

N° de cat. CH4-1/5-1995 rév.

ISBN 0-662-62135-2



Table des matières

Chapitre 1 – Introduction

Introduction	1
Historique	1
Lexique	2
Description et dimensions du drapeau national	4
Description technique	4
Couleurs	5
Description héraldique	5
Mâts	5

Chapitre 2 – Règles concernant le déploiement du drapeau

Dignité du drapeau	6
Déploiement du drapeau	6
À plat contre un mur, horizontalement et verticalement	7
Sur un mât	7
Sur un fil (drisse)	7
Suspendu verticalement au-dessus d'une rue	7
Sur un mât fixé à un immeuble	8
Sur un véhicule	8
Avec d'autres drapeaux sur une même base	8
Sur un cercueil lors de funérailles	8
Place d'honneur	9
Seul	9
Avec d'autres drapeaux de pays souverains, de provinces/territoires, d'organismes internationaux, de villes, de sociétés, etc.	11
Avec les drapeaux des provinces et des territoires canadiens seulement	16
Dans un défilé	17
À bord des navires et des embarcations	19
Mise en berne en signe de deuil	19
Préparation du drapeau pour le déploiement	22
Publicité et utilisation commerciale	22
Destruction des drapeaux	22



Chapitre 3 – Drapeaux et étendards distinctifs	23
Chapitre 4 – Le drapeau royal de l'Union	
Préséance – « Union Jack » représentant le Royaume-Uni	25
Préséance – « Union Jack » représentant l'appartenance du Canada au Commonwealth ou son allégeance à la Couronne	26
Chapitre 5 – Drapeaux d'organisations internationales	
Les Nations Unies	27
L'Organisation du traité de l'Atlantique Nord	27
Le Commonwealth	28
La Francophonie	28

Chapitre 1 Introduction

Introduction

Les drapeaux sont des symboles utilisés pour identifier les personnes faisant partie d'un même groupe. Le Drapeau national du Canada et les drapeaux des provinces et des territoires font l'honneur et la fierté de tous les Canadiens et Canadiennes, et il convient de les traiter avec égard et respect.

L'étiquette relative au déploiement des drapeaux au Canada n'est pas régie par une loi, mais plutôt par les coutumes. Les règles contenues dans cette brochure se fondent sur l'usage international et sur les coutumes que le gouvernement fédéral respecte depuis de nombreuses années.

Les règles qu'observe le gouvernement fédéral ne sont nullement obligatoires à l'extérieur de l'administration fédérale; elles peuvent toutefois servir de lignes directrices à toute personne qui souhaite déployer le drapeau national et d'autres drapeaux au Canada.

Historique

Au début de 1964, le premier ministre Lester B. Pearson faisait part à la Chambre des communes du désir du gouvernement d'adopter un drapeau national distinctif. La célébration du centenaire de la Confédération du Canada approchait vite. C'est ainsi qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a de nouveau invité des propositions.

En octobre 1964, après avoir écarté diverses esquisses, le comité n'en retint que trois : un Red Ensign portant la fleur de lis et l'Union Jack, un dessin figurant trois feuilles d'érable entre deux bordures de bleu ciel, et un drapeau rouge orné d'une feuille d'érable rouge stylisée sur un carré blanc.

Deux autres personnes ont certainement influencé la création d'un nouveau drapeau national pour le Canada. M. Matheson, député fédéral d'Ontario, était l'un des plus fervents partisans du nouveau drapeau et il en fut le principal conseiller. Dr George Stanley, doyen de la faculté des Lettres au Collège militaire royal de Kingston et plus tard lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, a fait observer aux membres du comité le fait que le drapeau du commandant du Collège, un symbole – une main gantée – sur un carré rouge et blanc, était impressionnant.

Le modèle proposé par Dr Stanley repose sur la prise en compte de l'histoire canadienne. Les couleurs rouge, blanc et rouge avaient été employées pour la première fois sur la Médaille du service général créée par la reine Victoria. Par la suite, en 1921, le rouge et le blanc ont été proclamés couleurs nationales du Canada par le roi Georges V. Trois ans plus tôt, le major-général sir Eugene Fiset (qui reçut le titre honorable par la suite) avait recommandé comme emblème pour le Canada une feuille d'érable rouge sur un carré blanc (symbole porté par tous les athlètes olympiques du Canada depuis 1904).



À la fin, le comité décida de recommander l'unifolié, et ce dernier fut adopté par la Chambre des communes le 15 décembre 1964 et par le Sénat le 17 décembre 1964. La proclamation fut signée par Sa Majesté la reine Elizabeth II, reine du Canada, et est entrée en vigueur le 15 février 1965.

Par la suite, M. Jacques St-Cyr a conçu le dessin final de la feuille d'érable stylisée, M. George Best a défini les proportions du drapeau, et la fiche technique de la teinte de rouge du drapeau a été élaborée par Dr Gunther Wyszecki.

Le drapeau national du Canada est donc né grâce à ces éminents Canadiens : le très honorable Lester B. Pearson, qui voulait un drapeau distinct pour notre pays afin de promouvoir l'unité nationale; John Matheson, qui a conçu le cadre conceptuel d'un drapeau approprié et réuni les composantes nécessaires à sa création; et Dr George Stanley, père du concept novateur qui inspira notre drapeau, soit celui d'une feuille d'érable centrale sur un carré blanc bordé de deux lisières rouges.

Lexique

Lorsqu'on décrit un drapeau, on suppose que celui-ci flotte à un mât, en direction de la droite aux yeux du spectateur (Illustration 1).

Le canton n'est pas apparent dans le Drapeau national du Canada. Toutefois, on le voit nettement dans l'enseigne des Forces armées canadiennes (Illustration 2).

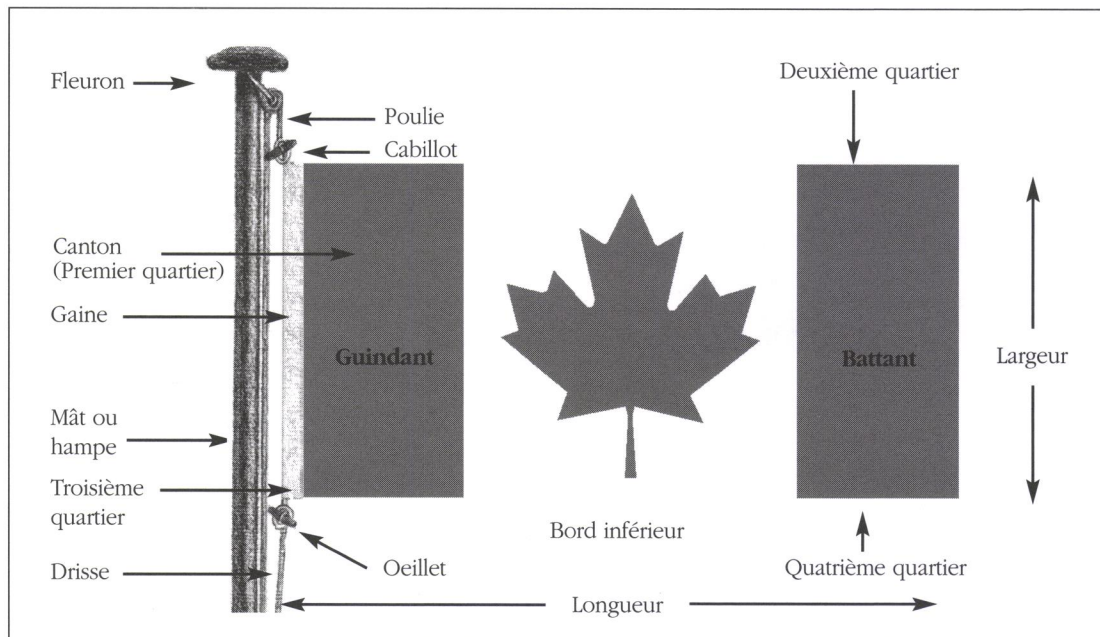


Illustration 1

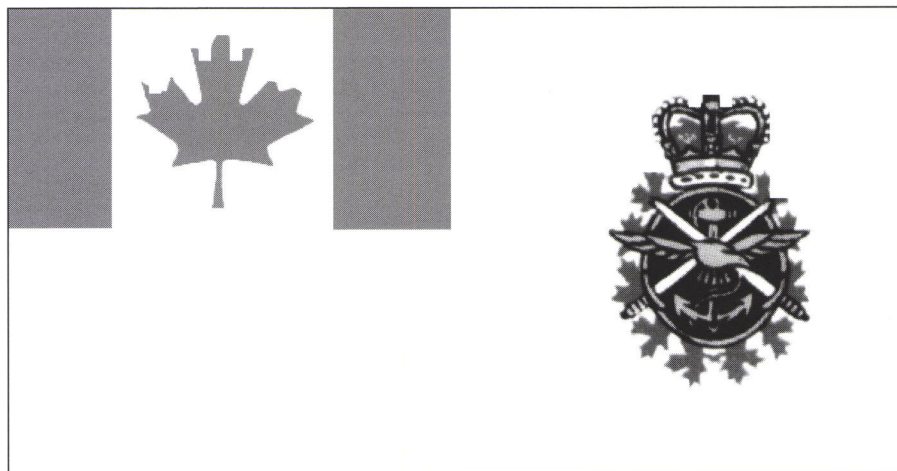


Illustration 2

Battant

La moitié du drapeau qui se trouve le plus loin de la drisse.

Canton

Dans un drapeau, la place d'honneur est située dans la moitié supérieure du guindant. On l'appelle également premier quartier, et parfois guindant supérieur.

Deuxième quartier

Moitié supérieure du battant.

Drisse

Bride grâce à laquelle le drapeau est hissé ou amené.

Fleuron

Élément décoratif placé au bout d'une perche, d'un mât ou d'un poteau; il peut avoir la forme d'une pointe de flèche, d'une boule, d'une feuille d'érable, d'une couronne, etc.

Gaine

Tube de tissu situé le long du guindant d'un drapeau et dans lequel on peut insérer la hampe ou la drisse.

Guindant

Moitié du drapeau qui se trouve le plus près de la drisse.

Mât ou hampe

Pièce de bois ou de métal cylindrique à laquelle un drapeau est attaché ou à laquelle il est hissé.



Oeillet et cabillot

Dispositif permettant de hisser un drapeau au moyen d'une corde cousue au bord supérieur de celui-ci. Cette corde est munie d'un cabillot de bois dans le haut et d'un anneau dans le bas. Chacun doit être attaché à la pièce correspondante au bout de la drisse.

Poulie

Roue munie d'une rainure dans laquelle passe la drisse, ce qui permet de hisser et d'amener le drapeau.

Quatrième quartier

Moitié inférieure du battant.

Troisième quartier

Moitié inférieure du guindant; on l'appelle également guindant inférieur.

Description et dimensions du drapeau national

Description technique

Le Drapeau national du Canada est de couleur rouge, et ses proportions sont de deux longueurs sur une largeur (ou 64 unités de longueur sur 32 unités de largeur, comme on peut le voir sur le schéma). Il comporte en son centre un carré blanc, de la même largeur que le drapeau, au milieu duquel se trouve une seule feuille d'érable rouge (Illustration 3).

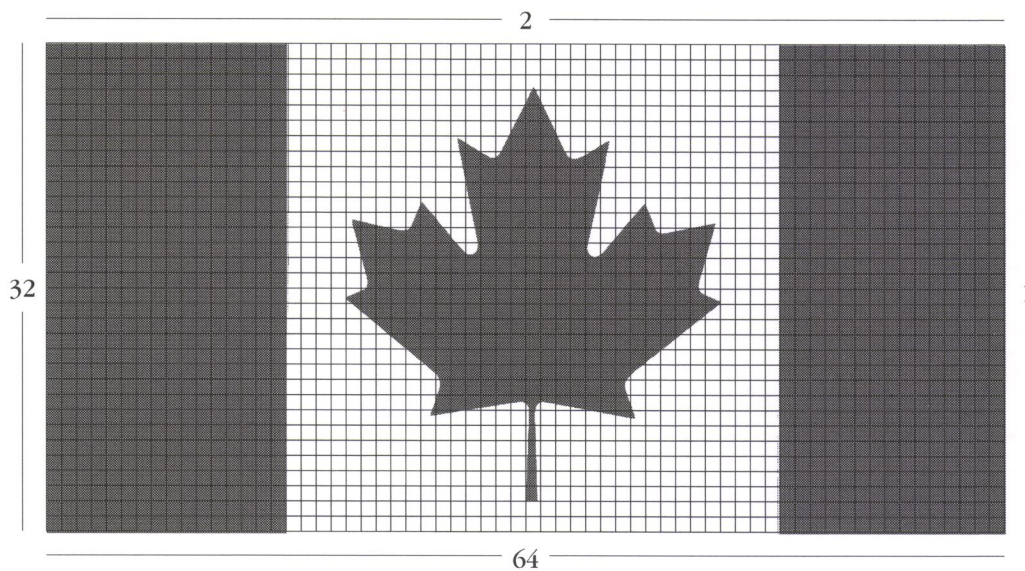


Illustration 3



Couleurs

Le rouge et le blanc sont deux des couleurs qui composaient le « Red Ensign » du Canada et que l'on trouve dans l'« Union Jack ». Ce sont les couleurs officielles du Canada. Avec la feuille d'érable, elles constituent les éléments symboliques du drapeau canadien.

En encre d'imprimerie, la couleur à utiliser est le rouge du PCIM : General Printing Ink, n° 0-712; Inmont Canada Ltée, n° 4T51577; Monarch Inks, n° 62539/0; ou Sinclair and Valentine, n° RL163929/0.

En impression quadrachimie, le bon mélange est 100 % jaune et 100 % magenta.

Si le rouge du drapeau est utilisé à 100 %, le numéro pantone le plus près est le PMS 032.

Si le rouge du drapeau est utilisé pour la reproduction de trames, il est préférable de prendre le PMS 485 car celui-ci maintient l'orangé du drapeau.

Les couleurs de peinture sont le rouge du PCIM n° 509-211 et le blanc n° 513-201.

Description héraldique

La description héraldique est la suivante : gueules (rouge) sur pal argent (blanc) canadien, une feuille d'érable de la première couleur.

Mâts

D'une façon générale, les mâts peuvent être regroupés en trois catégories : les mâts extérieurs permanents (installés sur les immeubles ou sur les terrains adjacents aux immeubles), les mâts extérieurs amovibles et les mâts intérieurs.

Les mâts extérieurs doivent être munis d'un dispositif permettant de hisser les drapeaux, par exemple une drisse et une poulie, afin de pouvoir changer aisément les drapeaux et de les mettre en berne au besoin.

Les dimensions du drapeau doivent être proportionnées à la longueur du mât :

Drapeau	Mât
3 pi × 6 pi 0,90 m × 1,80 m	17 pi à 20 pi 5,10 m à 6 m
4 ¹ / ₂ pi × 9 pi 1,40 m × 2,80 m	30 pi à 35 pi 9 m à 10,50 m
6 pi × 12 pi 1,80 m × 3,60 m	40 pi à 45 pi 12 m à 13,50 m
7 ¹ / ₂ pi × 15 pi 2,30 m × 4,60 m	50 pi 15 m

Chapitre 2 *Règles concernant le déploiement du drapeau*

Dignité du drapeau

Le Drapeau national du Canada doit toujours être déployé d'une manière qui convient à sa qualité d'emblème national. Il ne doit faire l'objet d'aucun traitement indigne ni être placé dans une position inférieure à quelque autre drapeau ou insigne. Notre drapeau national a toujours préséance sur les autres drapeaux nationaux, lorsqu'il est déployé au Canada. Les seules exceptions à cette règle sont les étendards personnels des membres de la famille royale et des représentants de Sa Majesté au Canada. Le drapeau national doit toujours flotter haut et libre.

On ne doit pas utiliser le Drapeau national du Canada pour recouvrir une table ou un siège, ou pour cacher des boîtes, des barrières ou l'espace entre le sol et le plancher d'une estrade ou d'une plate-forme.

Techniquement parlant, rien n'interdit d'utiliser le Drapeau national du Canada pour couvrir une statue, un monument ou une plaque en vue d'une cérémonie d'inauguration. C'est toutefois là une pratique peu courante qu'il convient de décourager.

Lorsque le Drapeau national du Canada est hissé ou amené, ou encore lorsqu'il passe dans un défilé ou une revue, toutes les personnes présentes doivent lui faire face et garder le silence. Les hommes doivent se découvrir, et les personnes en uniforme doivent saluer.

Déploiement du drapeau

Le drapeau national doit flotter aux endroits suivants : immeubles du gouvernement fédéral, aéroports ainsi que bases et établissements militaires au Canada et à l'étranger en conformité avec les règles adoptées par le gouvernement en 1966, et les directives du sous-ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada concernant les ouvrages dont le ministère est propriétaire ou locataire en vertu d'un bail-achat ou autrement. L'étiquette n'interdit pas de laisser flotter le drapeau la nuit.



Voici la façon de déployer le drapeau canadien :

À plat contre un mur, horizontalement et verticalement

Lorsqu'on suspend le drapeau horizontalement, la partie supérieure de la feuille doit pointer vers le haut et la tige vers le bas. Déployé verticalement, le drapeau doit être placé de telle sorte que le haut de la feuille soit à gauche et la tige à droite, aux yeux des spectateurs. Tous les drapeaux suspendus verticalement doivent être placés de manière à ce que le canton se trouve en haut et à gauche (Illustration 4).

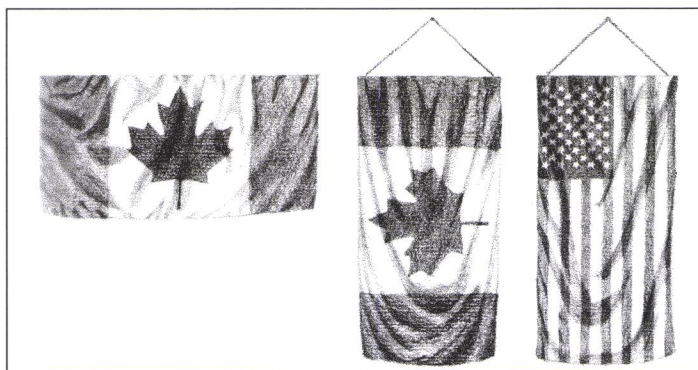


Illustration 4

Sur un mât

La partie supérieure gauche, soit le premier quartier, ou canton, doit être placée le plus près possible du haut du mât. Lorsqu'on le transporte, le drapeau doit flotter librement.

Sur un fil (drisse)

Le canton doit être placé le plus haut possible, la drisse étant bien tendue.

Suspendu verticalement au-dessus d'une rue

La pointe de la feuille doit être orientée vers le nord dans une rue est-ouest (Illustration 5) et être orientée vers l'est dans une rue nord-sud (Illustration 6), c'est-à-dire vers la gauche pour le spectateur qui fait face à l'est ou au sud.

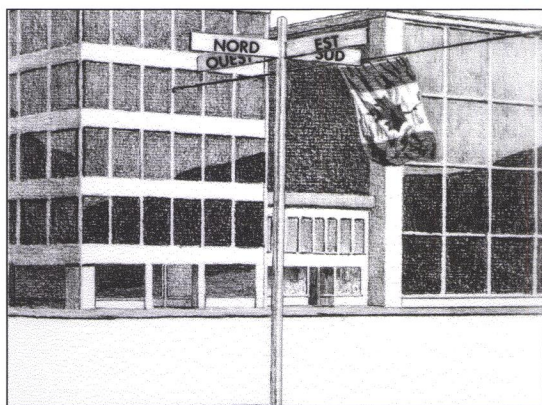


Illustration 5

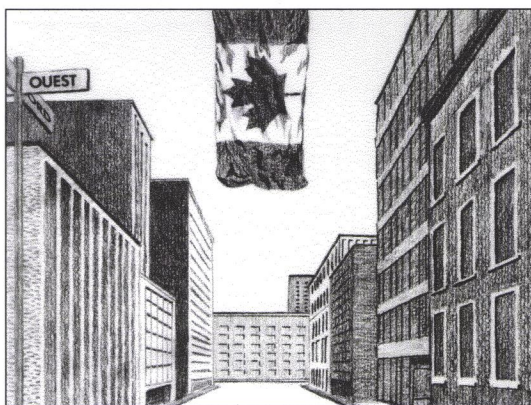


Illustration 6



Sur un mât fixé à un immeuble

Lorsque le drapeau est déployé sur un mât horizontal ou incliné, fixé à une fenêtre ou à un balcon, le canton doit pointer vers l'extérieur.

Sur un véhicule

Le drapeau, sur un mât fermement fixé au châssis, se place en avant et à droite.

Avec d'autres drapeaux sur une même base

Lorsque trois drapeaux sont déployés ensemble, le drapeau national doit être placé au centre du groupe. Celui du pays que l'on souhaite honorer ou auquel on veut donner la préséance est placé à gauche, pour le spectateur, tandis que l'autre est placé à droite.

Sur un cercueil lors de funérailles

Le canton doit se trouver au coin supérieur gauche du cercueil (Illustration 7). Le drapeau doit être retiré avant que le cercueil soit descendu dans la fosse ou, au crématorium, après le service. Le drapeau doit mesurer 4 1/2 pi × 9 pi/1,40 m × 2,80 m.

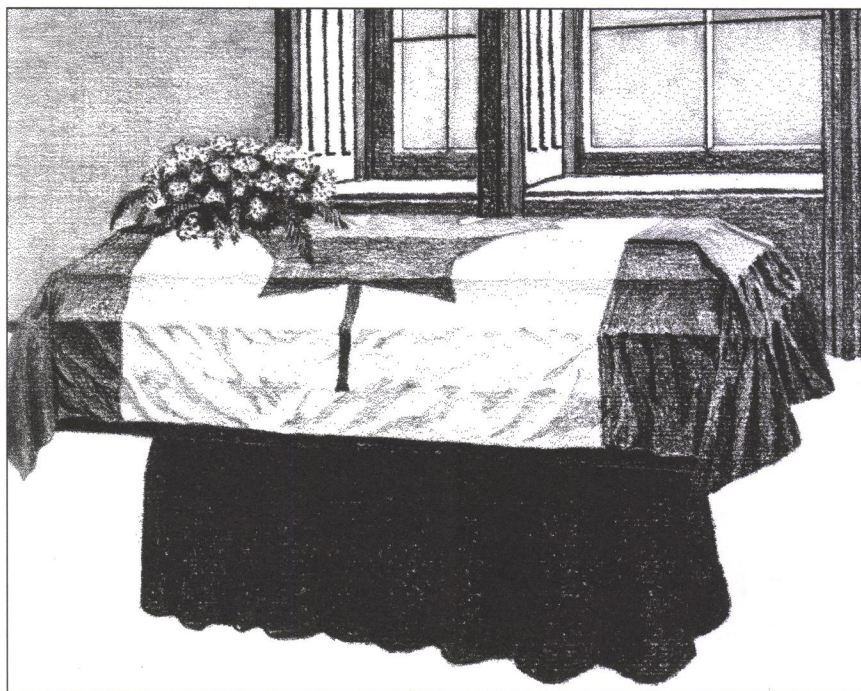


Illustration 7



Place d'honneur

L'étiquette et les règles de préséance concernant le drapeau doivent être observées chaque fois que l'on déploie le Drapeau national du Canada ou celui d'un autre pays souverain ou d'une province/territoire.

Seul

Lorsque le Drapeau national du Canada flotte seul sur un toit ou devant un immeuble où il y a deux mâts, il faut le hisser au mât qui se trouve à gauche, pour le spectateur placé en face.

Lorsque le drapeau national flotte seul sur un toit ou devant un immeuble où il y a plus de deux mâts, il faut le placer aussi près que possible du centre (Illustration 8).

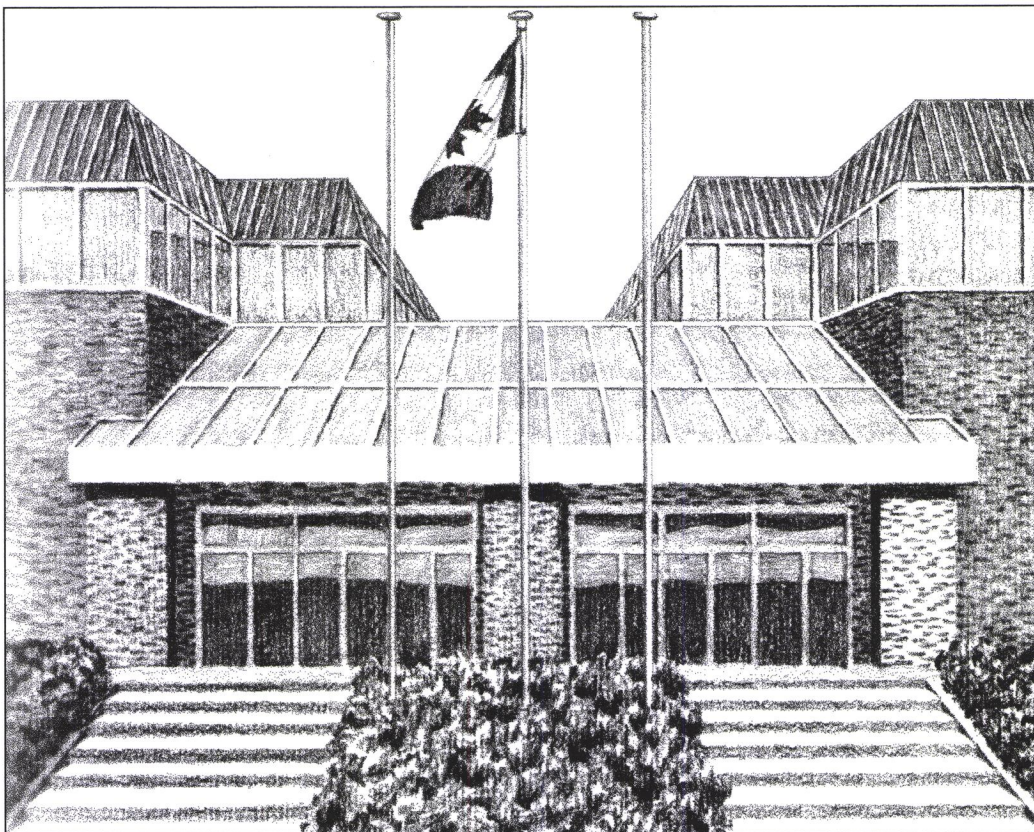


Illustration 8



Sur une estrade ou dans le chœur d'une église, le drapeau doit être arboré à plat contre le mur, ou sur une hampe placée à droite de l'orateur qui fait face à l'auditoire (Illustration 9).

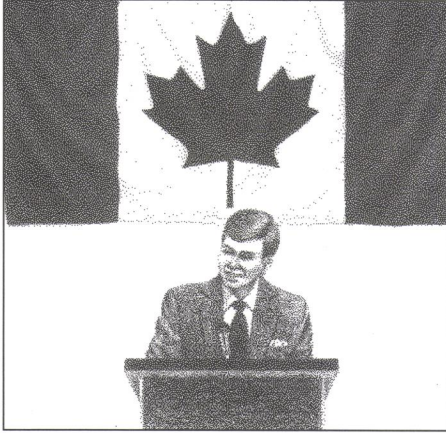


Illustration 9

Lorsqu'il est placé dans une salle ou dans la nef d'une église, le drapeau national doit se trouver à la droite des fidèles ou des spectateurs (Illustration 10).

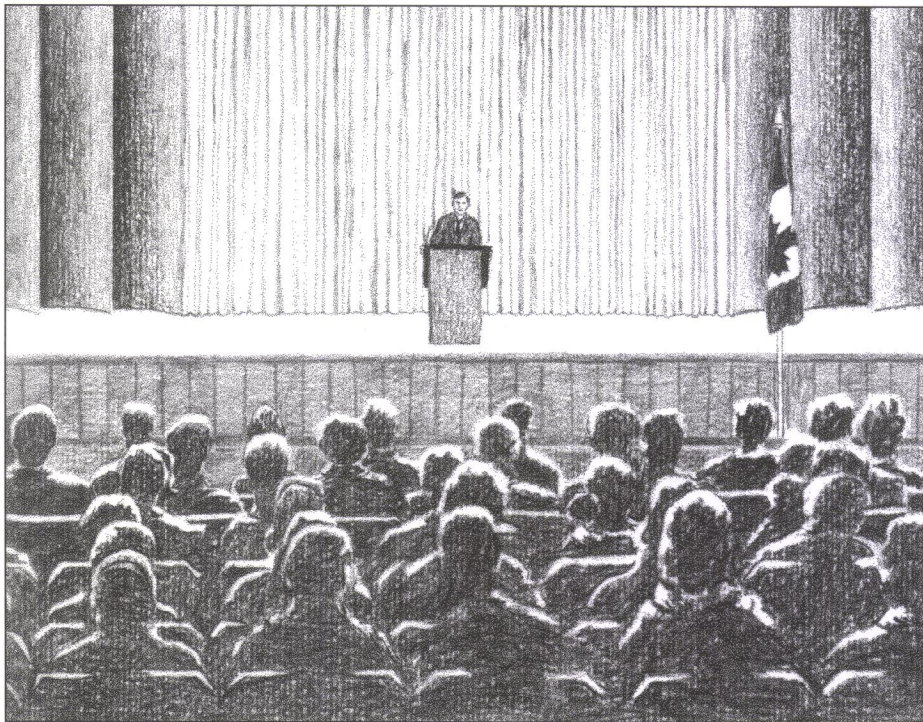


Illustration 10



Avec d'autres drapeaux de pays souverains, de provinces/territoires, d'organismes internationaux, de villes, de sociétés, etc.

Qu'il soit arboré ou porté dans un défilé, le drapeau canadien a préséance sur tous les autres drapeaux nationaux. Lorsque plusieurs drapeaux sont déployés en même temps, chacun doit être hissé à un mât distinct et à la même hauteur; tous doivent être de même dimension, et le Drapeau national du Canada doit occuper la place d'honneur.

Le drapeau canadien doit être hissé le premier et descendu le dernier, à moins qu'il soit possible, si le nombre le permet, de hisser et de baisser tous les drapeaux en même temps.

Lorsque le drapeau canadien flotte en même temps qu'un autre drapeau, il doit se trouver à la gauche du spectateur qui leur fait face. Les deux doivent flotter à la même hauteur (Illustration 11).

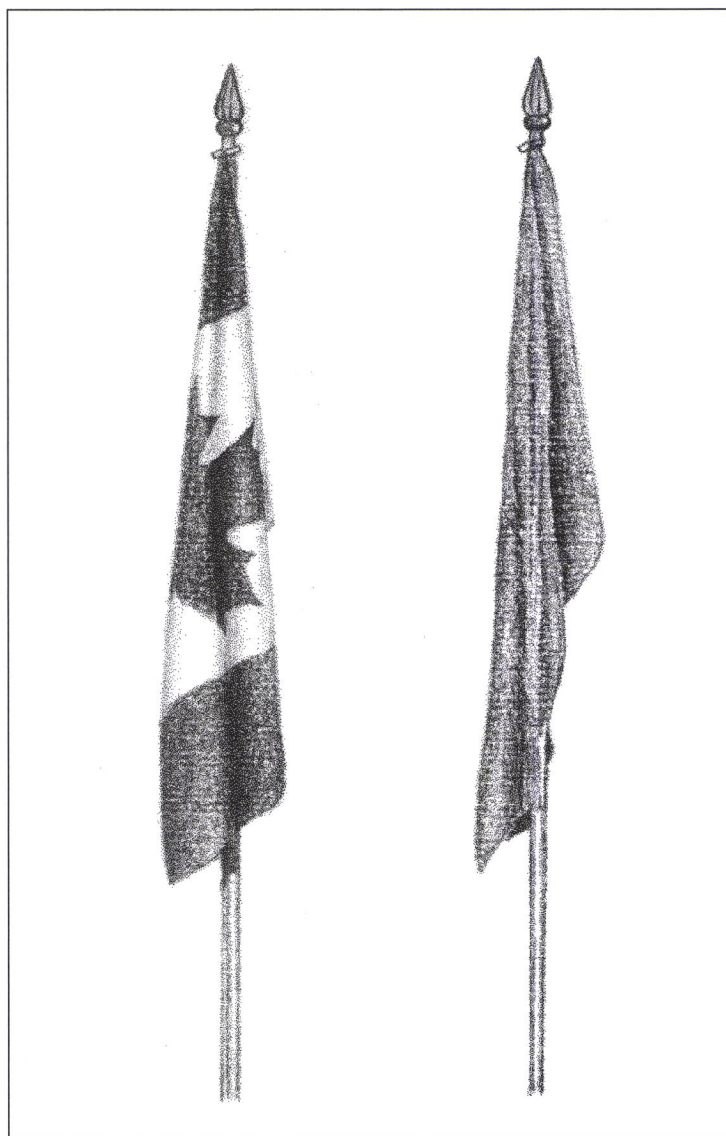


Illustration 11



Lorsque le drapeau canadien et un autre drapeau sont présentés sur des hampes croisées, le drapeau canadien doit se trouver à gauche pour le spectateur qui leur fait face, et sa hampe doit passer devant celle de l'autre drapeau (Illustration 12).

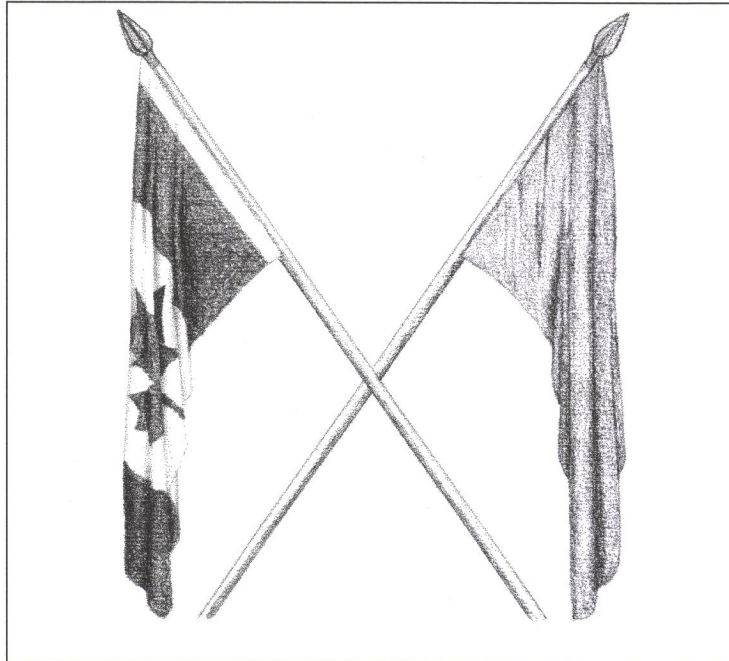


Illustration 12

Lorsque trois drapeaux sont alignés, le drapeau canadien doit se trouver au centre. Les deux autres sont placés à gauche et à droite du drapeau canadien, selon l'ordre alphabétique, pour le spectateur qui leur fait face (Illustration 13).

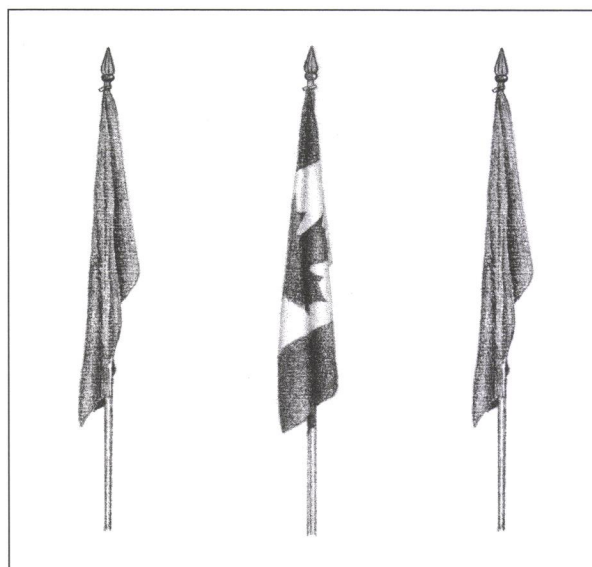


Illustration 13



Lorsque plusieurs drapeaux de pays souverains sont placés en demi-cercle, le drapeau canadien doit être au centre (Illustration 14).

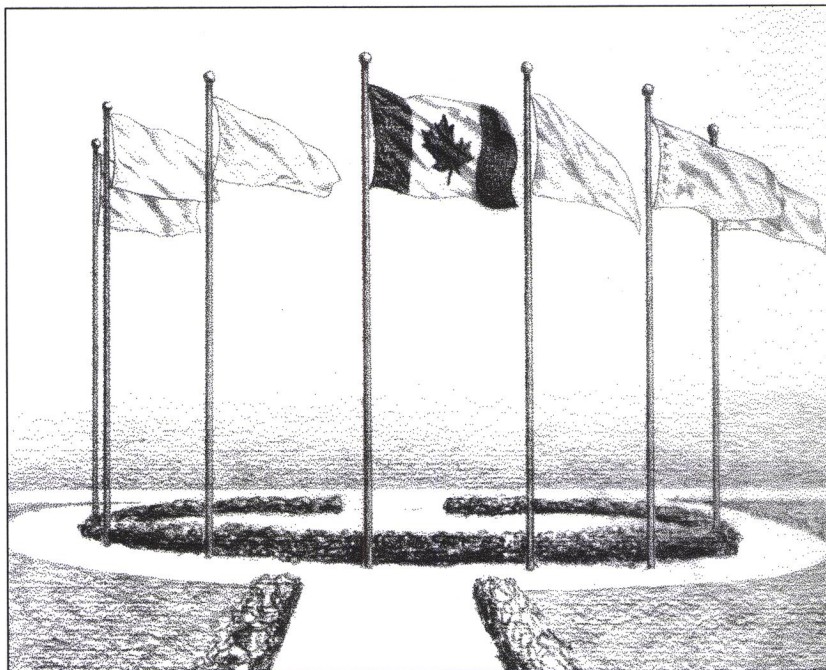


Illustration 14



Si plusieurs drapeaux de pays souverains sont disposés de manière à former un cercle complet, celui du Canada doit flotter au mât se trouvant directement en face de l'entrée principale de l'immeuble ou du stade (Illustration 15).

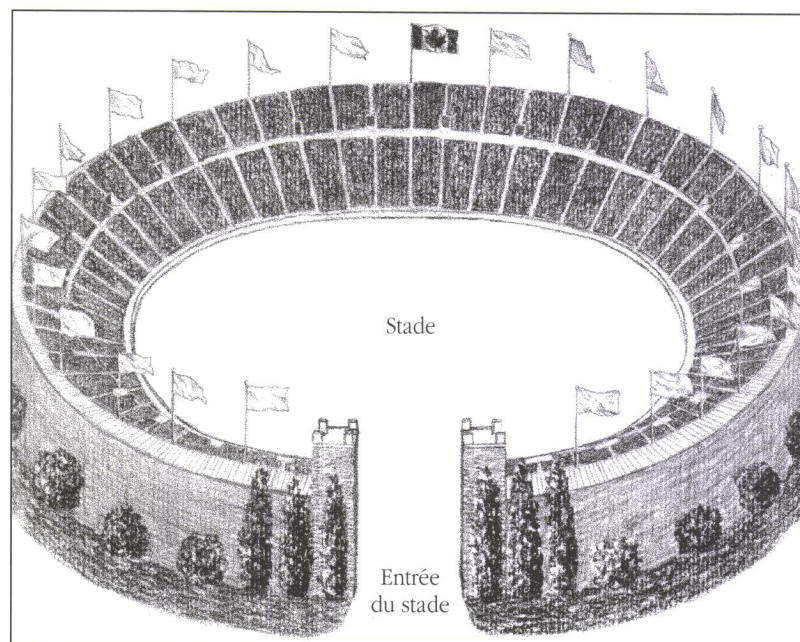
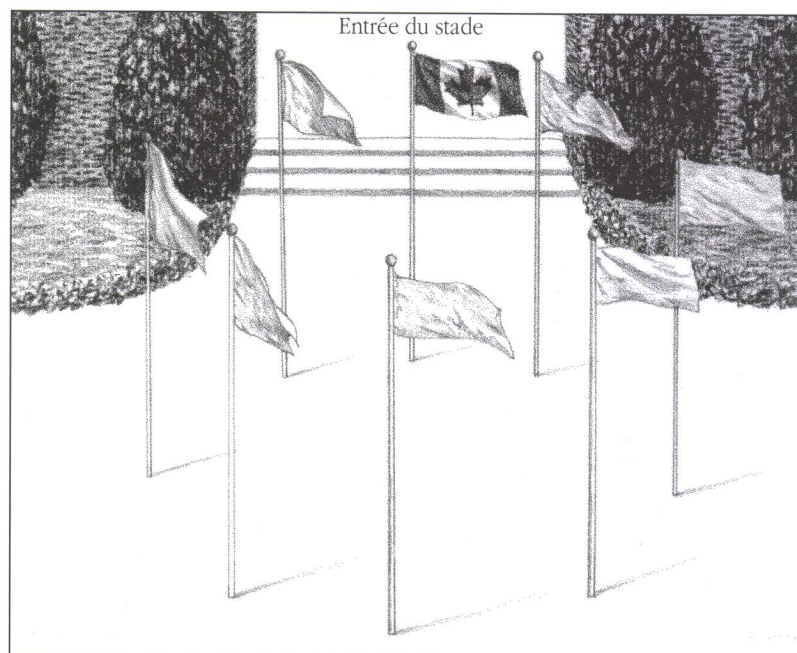
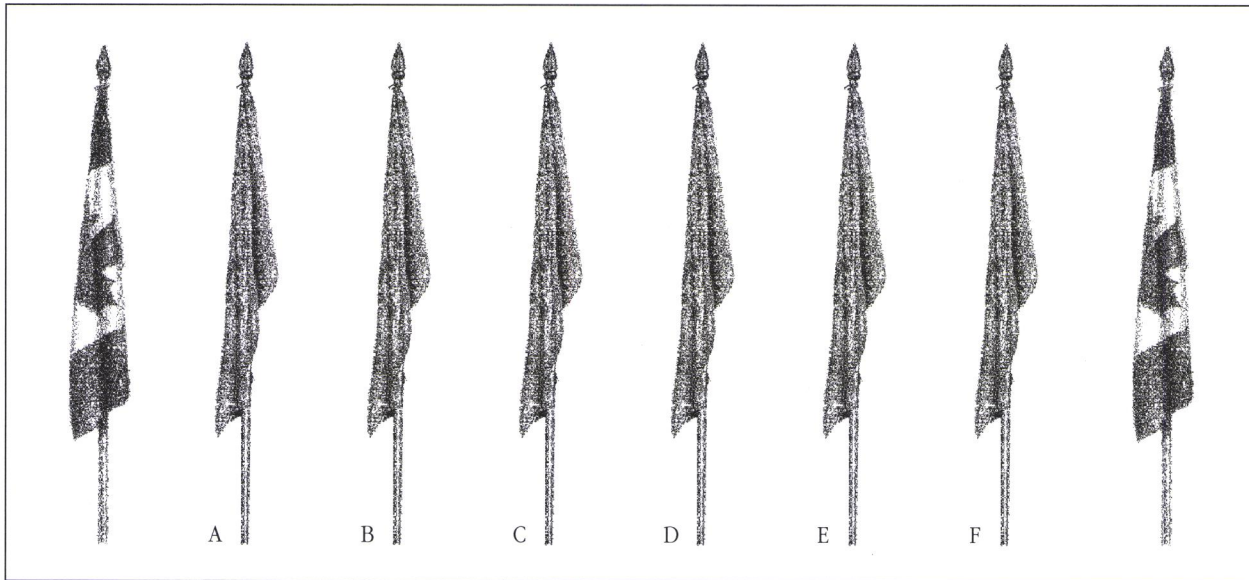


Illustration 15



S'il y a plus de trois mâts, le drapeau du Canada doit être placé à gauche pour le spectateur qui leur fait face, suivi des drapeaux représentant d'autres pays souverains par ordre alphabétique, des drapeaux des provinces/territoires, des organismes internationaux, des villes, des sociétés, etc. Un autre drapeau du Canada peut être arboré à l'extrême droite. (Illustration 16).



- A. Pays souverain (ordre alphabétique)
- B. Pays souverain (ordre alphabétique)
- C. Province/territoire
- D. Organisation internationale
- E. Ville
- F. Société (drapeau ou autre type de flamme)

Illustration 16

Drapeaux des provinces et territoires

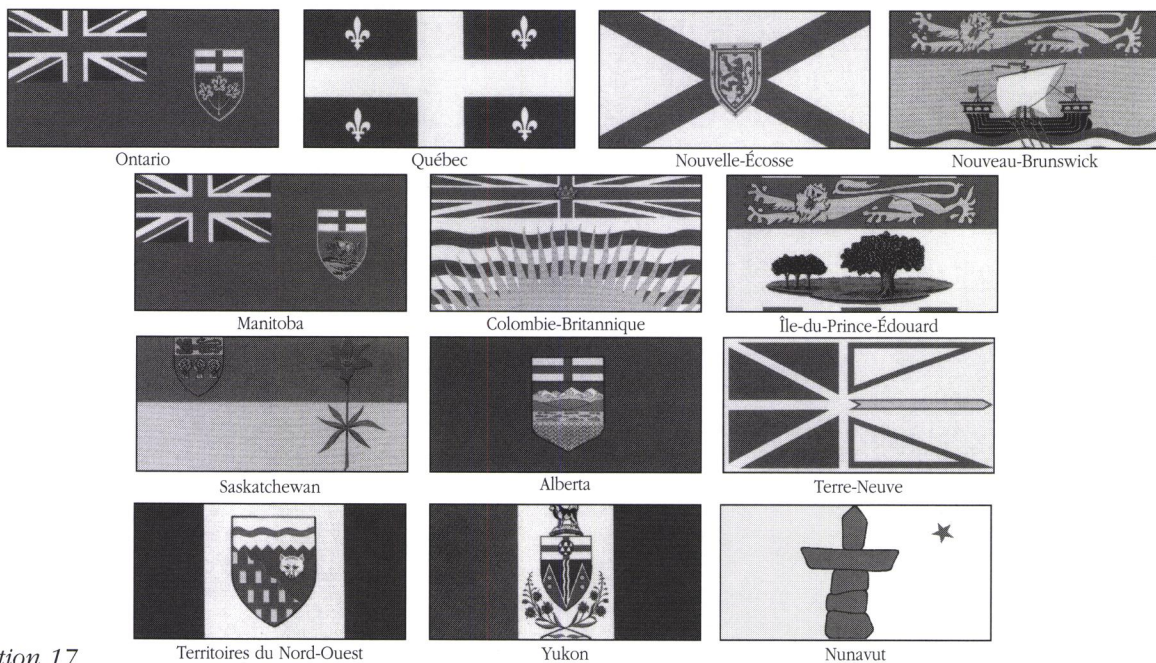


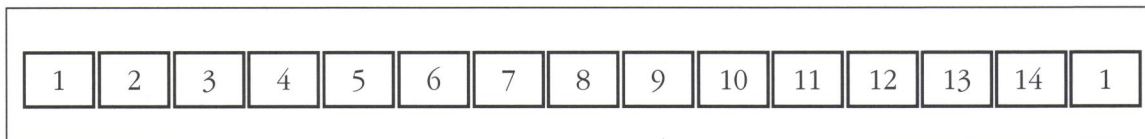
Illustration 17



Avec les drapeaux des provinces et des territoires canadiens seulement

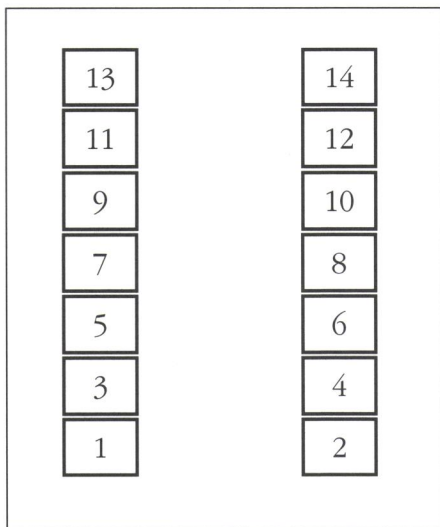
Lorsque le Drapeau national du Canada flotte en même temps que ceux des provinces et des territoires, l'ordre de préséance suit la date d'entrée dans la Confédération des provinces, puis des territoires. Le drapeau canadien prévaut, et l'ordre est le suivant :

Disposition le long d'un mur

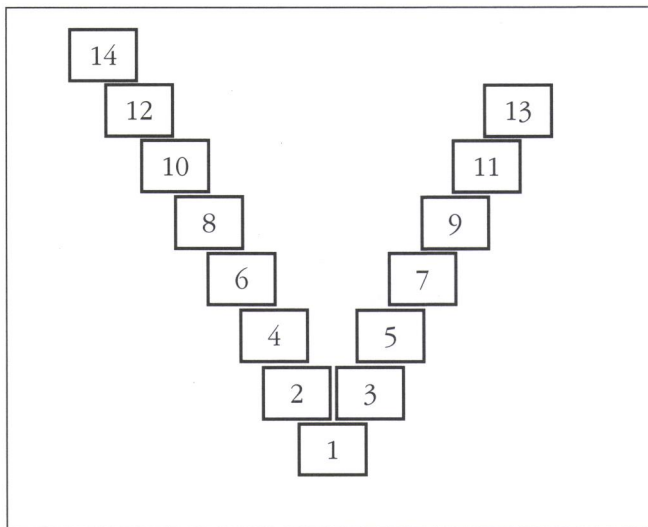


Il est possible, si on le désire, de disposer un autre drapeau canadien au bout de l'alignement.

Disposition de part et d'autre d'une entrée



Disposition en forme de «V»



- | | |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| 1 Drapeau national | 8 Île-du-Prince-Édouard (1873) |
| 2 Ontario (1867) | 9 Saskatchewan (1905) |
| 3 Québec (1867) | 10 Alberta (1905) |
| 4 Nouvelle-Écosse (1867) | 11 Terre-Neuve (1949) |
| 5 Nouveau-Brunswick (1867) | 12 Territoires du Nord-Ouest (1870) |
| 6 Manitoba (1870) | 13 Yukon (1898) |
| 7 Colombie-Britannique (1871) | 14 Nunavut (1999) |

**Dans un défilé**

Lorsque le Drapeau national du Canada est porté en file avec d'autres drapeaux, il doit toujours occuper la première place devant (Illustration 18).

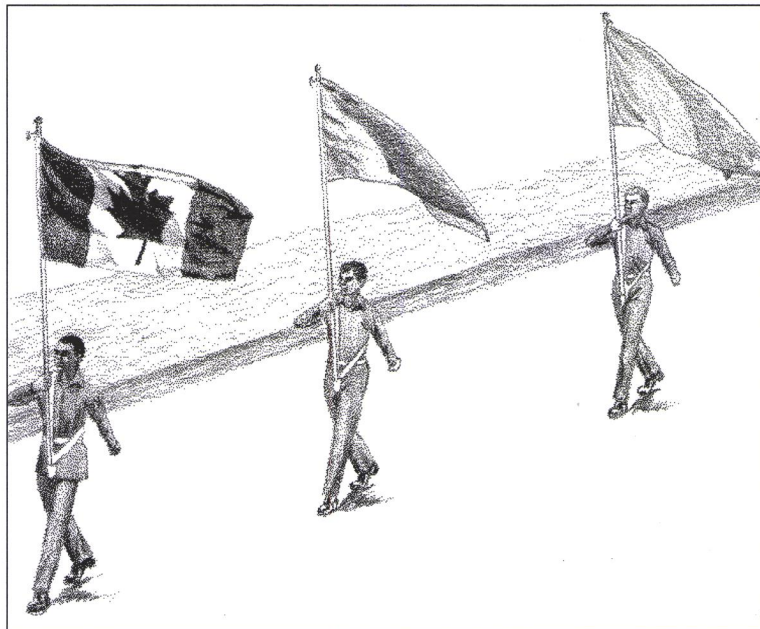


Illustration 18

S'il est porté de front avec d'autres, il est préférable de prévoir un drapeau canadien à chaque bout de l'alignement (Illustration 19).

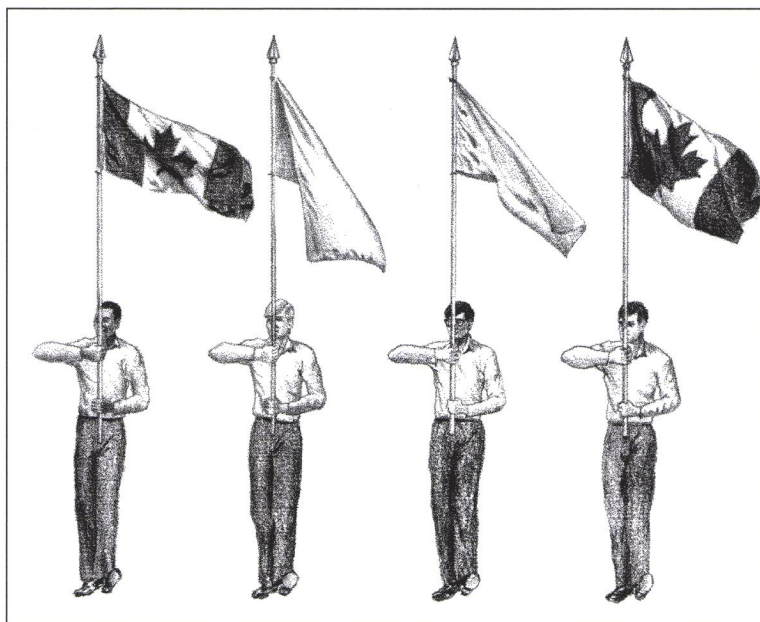


Illustration 19



Si l'on ne dispose que d'un seul drapeau canadien, il vaut mieux le placer au centre de l'alignement porté de front (Illustration 20).

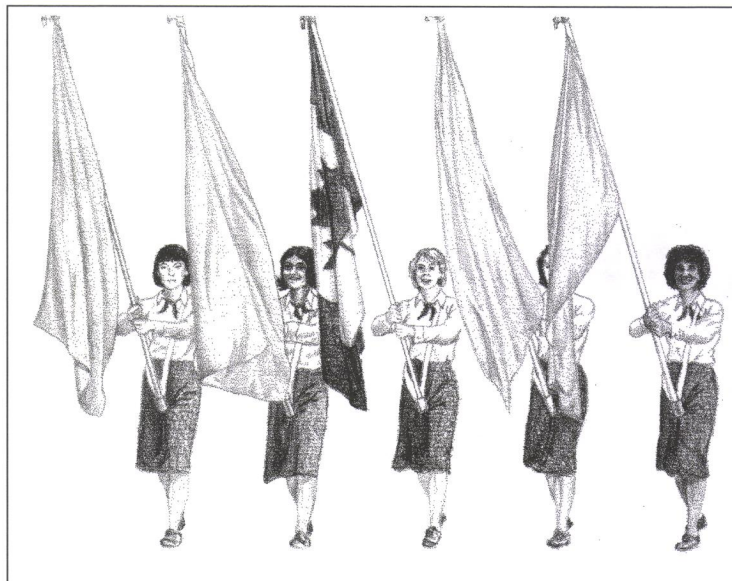


Illustration 20

Si les drapeaux sont en nombre pair et qu'il est impossible de placer le drapeau canadien au milieu, il faut le placer à la droite de l'alignement, dans le sens de la marche (Illustration 21).

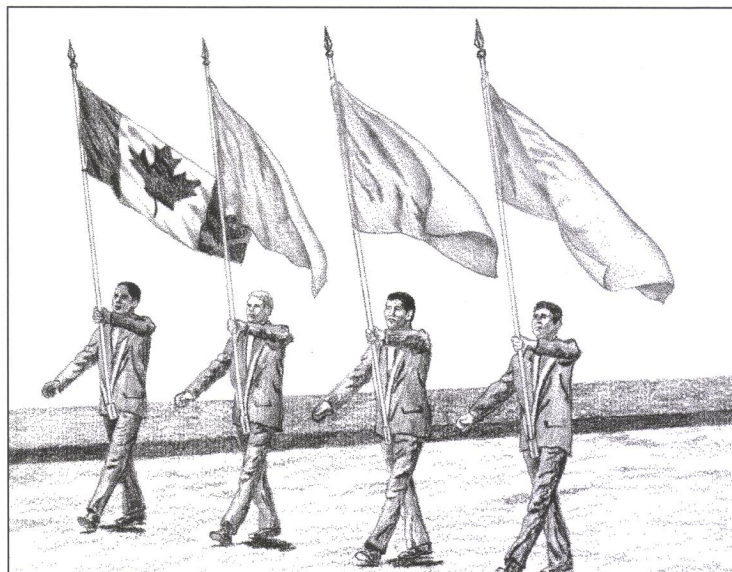


Illustration 21

Note : Il est recommandé d'utiliser des mâts ou des hampes de 7 pi à 8 pi/2,10 m à 2,40 m de longueur.



À bord des navires et des embarcations

Le drapeau canadien est de mise pour tous les navires et toutes les embarcations qui arborent les couleurs du Canada, y compris les bateaux de plaisance. La *Loi sur la marine marchande* stipule que tout navire canadien doit hisser le drapeau sur le signal d'un navire canadien de Sa Majesté, ou de tout autre navire au service du gouvernement du Canada et lui appartenant; à l'entrée ou à la sortie de tout port étranger et, s'il jauge 50 tonneaux bruts ou davantage, à l'entrée ou à la sortie de tout port du Commonwealth.

Les navires étrangers peuvent arborer le drapeau canadien comme « drapeau de courtoisie » lorsqu'ils mouillent dans un port canadien. Le drapeau flotte alors habituellement au mât de misaine.

Règles générales régissant les navires marchands et les embarcations de plaisance :

- le drapeau doit être déployé dans les ports et dans les eaux territoriales, mais cela n'est pas obligatoire en route ou en haute mer, à moins qu'on ne veuille signifier la nationalité du navire à un autre navire;
- dans la mesure du possible, l'endroit indiqué pour arborer les couleurs nationales est à l'arrière, sauf en mer, le drapeau pouvant alors flotter à une corne;
- au port, le drapeau doit être hissé à 8 h et amené au coucher du soleil;
- lorsqu'un navire marchand et un navire de guerre de n'importe quelle nationalité se croisent ou se dépassent, le navire marchand doit, par courtoisie, saluer avec son drapeau. Si le drapeau flotte à un mât, le coin inférieur doit être amené et maintenu à hauteur de lisse jusqu'à ce que le navire de guerre ait répondu au salut; si le drapeau flotte à une corne, il doit être abaissé jusqu'à 6 pi/1,80 m au-dessus du pont, jusqu'à ce que le salut soit rendu;
- en période de deuil, le drapeau peut être mis en berne, le coin supérieur près du mât se trouvant alors aux trois quarts environ de la hauteur du mât. Comme à terre, lorsqu'il s'agit de hisser ou de descendre un drapeau en berne, il faut d'abord le hisser jusqu'au haut du mât.

Mise en berne en signe de deuil

Les drapeaux flottent à mi-mât en signe de deuil.

Pour mettre un drapeau en berne, il faut d'abord le hisser jusqu'au haut du mât puis, sans attendre, le ramener lentement à mi-mât.

La position du drapeau qui flotte en berne dépend de sa dimension et de la hauteur du mât. Il doit être abaissé jusqu'à une position au moins perceptible comme étant à « mi-mât » et ne pas sembler avoir accidentellement glissé du haut du mât à cause d'une drisse trop lâche. En général, on obtient un bon résultat en plaçant le centre du drapeau exactement à mi-hauteur du mât (Illustration 22).

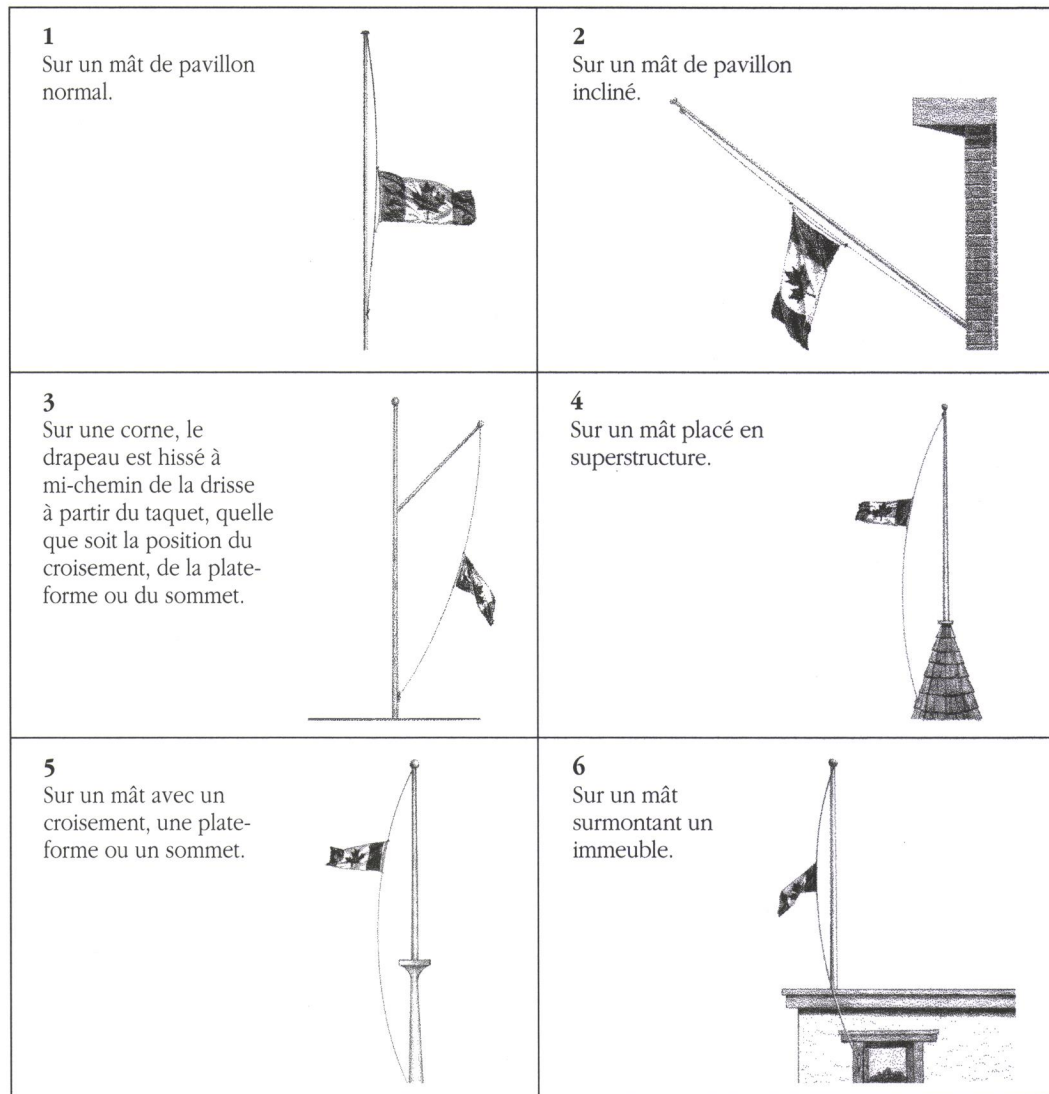


Illustration 22

Lorsque les circonstances exigent qu'un drapeau soit mis en berne, tous les drapeaux qui flottent en même temps doivent également être mis en berne, sauf les drapeaux et étendards personnels. La mise en berne ne se fait que lorsque le mât est muni d'une drisse et de poulies. Dans les cas où les drapeaux sont arborés à des mâts horizontaux ou inclinés, sans drisse, auxquels les drapeaux sont fixés de façon permanente, on ne procède pas à la mise en berne.

Les drapeaux qui flottent sur les immeubles fédéraux et dans les aéroports, dans les bases et les autres établissements militaires sont mis en berne sur les instructions du ministère du Patrimoine canadien. Voir quelques exemples des circonstances qui se prêtent à cette pratique :

- au Canada et à l'étranger, lors du décès du souverain ou de la souveraine, d'un membre de la famille royale parent au premier degré du souverain ou de la souveraine (époux ou épouse, fils ou fille, père, mère, frère ou sœur), du gouverneur général, du premier ministre du Canada, d'un ancien gouverneur général, d'un ancien premier ministre du Canada ou d'un membre du Cabinet fédéral;



- à l'intérieur des limites d'une province, lors du décès du lieutenant-gouverneur, du premier ministre de la province ou d'un autre personnage jouissant d'honneurs analogues dans cette province;
- dans sa propre circonscription, lors du décès d'un député de la Chambre des communes ou d'un député de l'assemblée législative provinciale ou territoriale;
- à son lieu de résidence, lors du décès d'un membre du Conseil privé du Canada, d'un sénateur ou d'un maire.

En plus des occasions où tous les drapeaux des immeubles fédéraux et des établissements du gouvernement à travers le Canada sont mis en berne, le drapeau de la Tour de la Paix à Ottawa est mis en berne :

- lors du décès d'un lieutenant-gouverneur;
- lors du décès d'un membre du Conseil privé du Canada, d'un sénateur ou d'un député de la Chambre des communes;
- lors du décès d'une personne que l'on désire honorer particulièrement.

Le terme « décès » peut s'entendre comme comprenant le jour du décès et la période allant jusqu'après la cérémonie des funérailles.

Le drapeau de la Tour de la Paix et les drapeaux de l'édifice Lester-B.-Pearson (administration centrale du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international) flottent en berne de l'aube au crépuscule le jour des funérailles d'un chef d'État étranger, d'un chef de gouvernement d'un pays du Commonwealth ou du chef d'une mission accréditée au Canada s'il décède pendant qu'il est en poste à Ottawa.

Suivant des instructions spéciales, les drapeaux qui flottent sur les immeubles du gouvernement fédéral et à certains autres endroits sont également mis en berne lors du décès d'un membre de la famille royale autre que les parents au premier degré du souverain, ou du décès du chef d'un État étranger ou d'une autre personne que l'on veut honorer.

Au cours des périodes de mise en berne, le drapeau est hissé jusqu'au haut du mât sur tous les immeubles, aéroports, bases et établissements militaires du gouvernement fédéral, les jours fériés, et aussi sur la Tour de la Paix lorsqu'un chef d'État visite la colline du Parlement. Cette règle ne s'applique toutefois pas lorsque les drapeaux sont mis en berne à l'occasion du décès du souverain ou de la souveraine; ils ne sont alors hissés jusqu'au haut du mât que le jour où l'accession au trône du nouveau monarque est proclamée.

Le 11 novembre, Jour du Souvenir, le drapeau est mis en berne de 11 h (pour coïncider avec le début de la cérémonie au Monument commémoratif de guerre du Canada) au crépuscule sur la Tour de la Paix du Parlement.

Le Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail (le 28 avril) et la Journée nationale de la commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes (le 6 décembre), les drapeaux ^{sont} est mis en berne sur ~~(la Tour de la Paix)~~ de l'aube au crépuscule.

(tous les édifices et établissements du gouvernement fédéral partout au Canada) voir endos de la page couverture.



Préparation du drapeau pour le déploiement

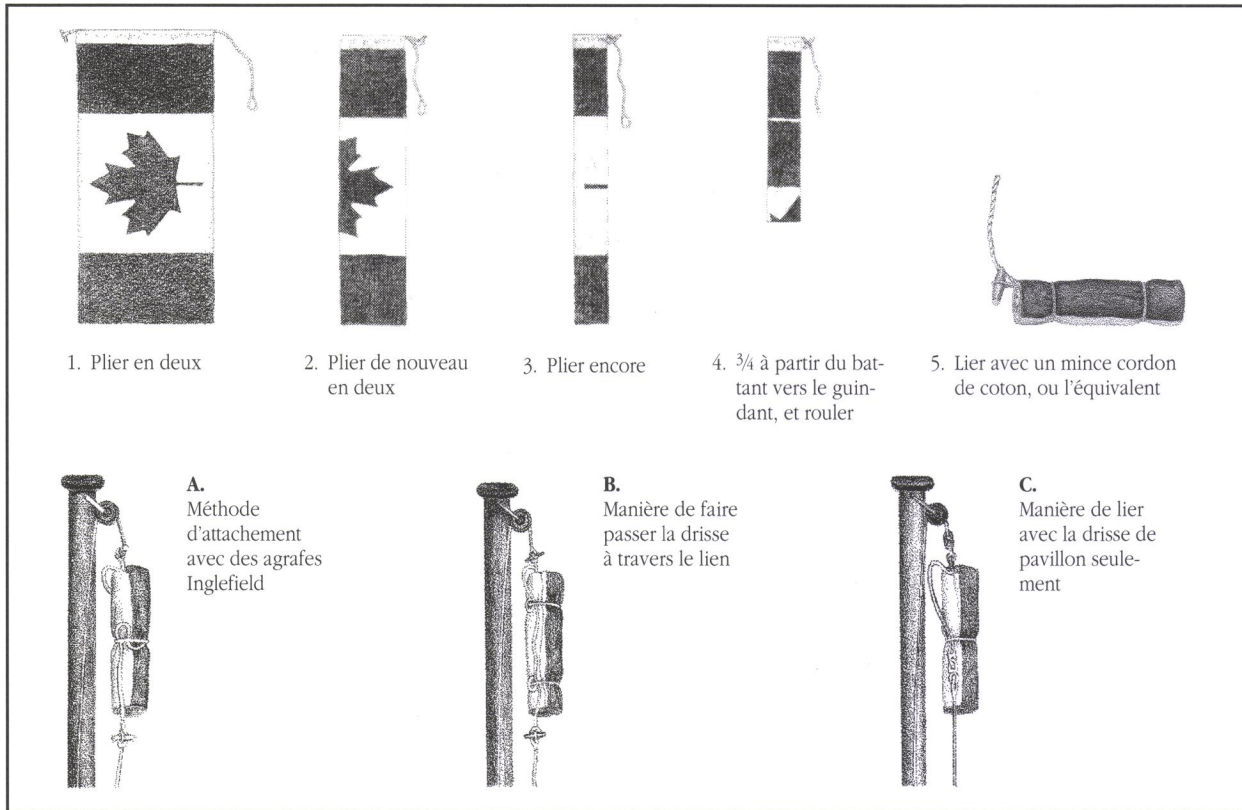


Illustration 23

Publicité et utilisation commerciale

La *Loi sur les marques de commerce* protège le Drapeau national du Canada ainsi que les drapeaux des provinces et des territoires contre tout usage non autorisé. Les demandes d'utilisation de ces drapeaux à des fins commerciales doivent être adressées au ministère du Patrimoine canadien (à l'attention de la Direction de l'identité canadienne) pour ce qui est du drapeau national et au bureau de protocole de la province ou du territoire concerné. Un drapeau doit toujours être montré, représenté et utilisé d'une manière digne. Il ne doit pas être dénaturé au moyen d'impressions ou d'illustrations, ni masqué par d'autres objets, mais arboré d'une manière qui puisse être décrite comme « haute et libre », de sorte que tous les symboles qui en font partie puissent être identifiés.

Destruction des drapeaux

Les drapeaux détériorés qui sont devenus impropres à l'usage doivent être détruits dignement. Ils sont brûlés sans cérémonie particulière.

Chapitre 3 *Drapeaux et étendards distinctifs*

La souveraine et les membres de la famille royale, le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs ont le droit de déployer des drapeaux et étendards personnels.

Ces drapeaux et étendards sont généralement arborés pour signaler la présence des personnes qu'ils représentent. Ils ne sont jamais utilisés par d'autres personnes.

Les drapeaux et étendards personnels flottent jour et nuit sur les immeubles où leurs propriétaires résident ou au site d'une cérémonie publique à laquelle ils participent.

Généralement, les drapeaux et étendards personnels sont déployés derrière le point de salut, lorsque les troupes sont passées en revue. Ils sont déployés sur le mât lorsque leurs propriétaires montent sur le point de salut ou entrent dans l'immeuble, et ils sont amenés lorsque ceux-ci quittent l'immeuble. Le mât du point de salut doit donc être gréé de drisses.

Les drapeaux et étendards personnels ont préséance sur le drapeau national; ils ne sont jamais mis en berne, ne sont jamais déployés à une église ou à l'intérieur d'un édifice, sauf dans le cabinet de travail de la personne qu'ils identifient.

Lorsque plusieurs personnes ayant un drapeau personnel sont présentes à un événement, seul le drapeau de la personne qui a préséance doit être arboré.

Le drapeau canadien personnel de la reine (Illustration 24) a préséance sur tous les autres drapeaux et étendards.

Le drapeau du gouverneur général (Illustration 25) a préséance sur tous les autres drapeaux au Canada, sauf le drapeau canadien personnel de la reine et celui du lieutenant-gouverneur d'une province (à la résidence du lieutenant-gouverneur en question ou lorsque celui-ci remplit ses fonctions de représentant de la reine dans sa province).

Les drapeaux des lieutenants-gouverneurs des provinces (Illustration 26), à l'intérieur des limites de leur province respective, doivent être traités de la même manière que le drapeau du gouverneur général et avoir préséance sur tous les autres drapeaux, sauf le drapeau canadien personnel de la reine.



Illustration 24



Illustration 25

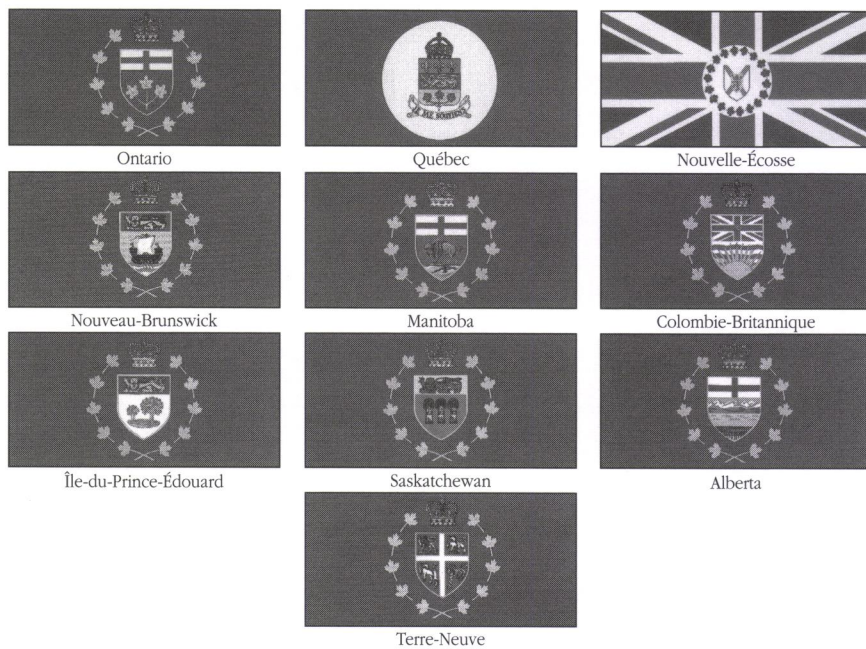


Illustration 26

Chapitre 4 *Le drapeau royal de l'Union*

Le drapeau royal de l'Union (Illustration 27), généralement appelé « Union Jack », est en usage au Canada depuis l'établissement de la colonie britannique en Nouvelle-Écosse, vers 1621. Même si l'usage du « Red Ensign » s'est généralisé, de la Confédération jusqu'à l'adoption du drapeau national en 1965, l'« Union Jack » a servi de symbole national officiel confirmé à partir de 1904. C'est le drapeau sous lequel les troupes canadiennes ont combattu au cours de la Première Guerre mondiale. Il est toujours présent au Canada, puisqu'il fait partie intégrante des drapeaux provinciaux de l'Ontario, du Manitoba et de la Colombie-Britannique.

Au Canada, on arbore l'« Union Jack » pour deux raisons. Premièrement, c'est le drapeau national du Royaume-Uni et, deuxièmement, il symbolise notre appartenance au Commonwealth et notre allégeance à la Couronne, ainsi qu'en a décidé le Parlement, le 18 décembre 1964.

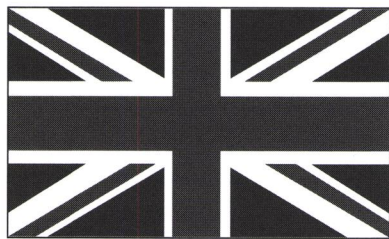


Illustration 27

L'ordre de préséance par rapport aux drapeaux provinciaux et territoriaux varie selon la raison pour laquelle l'« Union Jack » est arboré :

Préséance – « Union Jack » représentant le Royaume-Uni

Lorsqu'il représente le Royaume-Uni en tant que pays souverain, il a préséance sur les drapeaux provinciaux et territoriaux du Canada (Illustration 28).

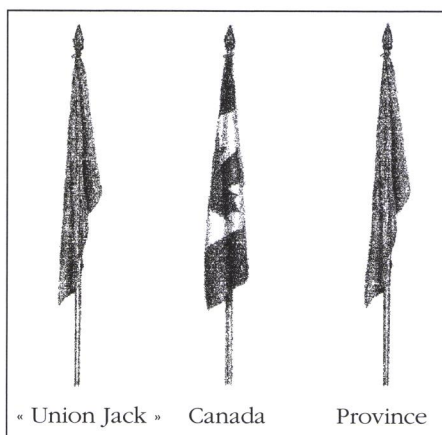


Illustration 28



Préséance – « Union Jack » symbolisant l'appartenance du Canada au Commonwealth ou son allégeance à la Couronne

Lorsqu'il symbolise l'appartenance du Canada au Commonwealth ou son allégeance à la Couronne, par exemple, lors d'une visite royale, il doit céder la préséance aux drapeaux provinciaux et territoriaux du Canada (Illustration 29).

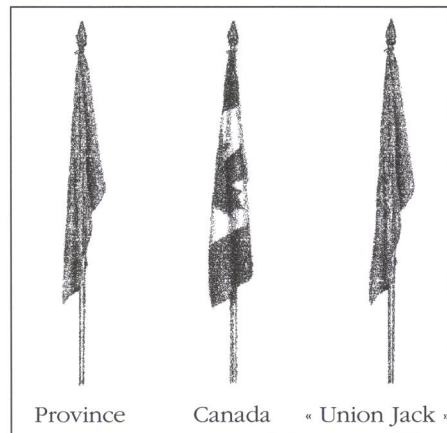


Illustration 29

Lorsque les installations matérielles le permettent, l'« Union Jack » doit être arboré en même temps que le drapeau national sur les immeubles fédéraux et dans les aéroports, les bases et les établissements militaires à l'intérieur du Canada, du lever au coucher du soleil, tous les ans, les jours suivants :

- le jour où l'on célèbre officiellement l'anniversaire de Sa Majesté la reine (Jour de Victoria, le lundi précédant le 25 mai);
- le jour de l'anniversaire de l'adoption du Statut de Westminster (11 décembre);
- le jour où l'on célèbre officiellement la Journée du Commonwealth (deuxième lundi de mars).

Par « installations matérielles », on entend au moins deux mâts. Le drapeau national a préséance et ne doit pas être remplacé par l'« Union Jack ».

L'« Union Jack » peut flotter en même temps que le drapeau national, à côté du Monument commémoratif de guerre du Canada et en d'autres endroits publics appropriés, au Canada, à l'occasion de cérémonies marquant l'anniversaire d'événements auxquels ont participé les Forces canadiennes et d'autres forces du Commonwealth.



Chapitre 5 *Drapeaux d'organisations internationales*

Les Nations Unies

Le drapeau des Nations Unies flotte en même temps que le drapeau canadien sur la colline du Parlement, à Ottawa, le 24 octobre, Jour des Nations Unies, et, en vertu de dispositions spéciales, en d'autres occasions, notamment lors de la visite dans la capitale du secrétaire général des Nations Unies ou de son représentant (Illustration 30).

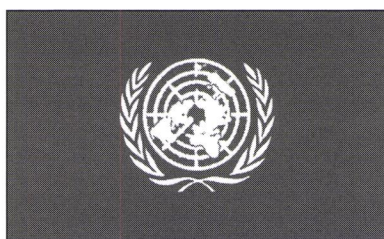


Illustration 30

L'Organisation du traité de l'Atlantique Nord

L'OTAN, première alliance militaire du Canada en temps de paix, est une entente militaire défensive conclue entre notre pays et les États-Unis, les pays d'Europe occidentale et la Turquie. Le traité a été signé le 4 avril 1949. Aucun jour précis n'est prescrit pour arborer le pavillon de l'OTAN (Illustration 31).

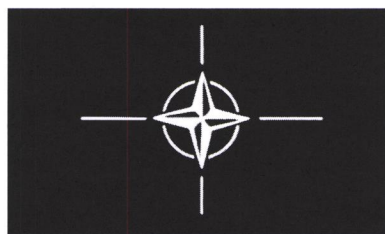


Illustration 31



Le Commonwealth

Le drapeau du Commonwealth (Illustration 32) flotte en même temps que le Drapeau national du Canada sur la colline du Parlement, à Ottawa, le Jour du Commonwealth (le deuxième lundi de mars).

Le drapeau du Commonwealth illustre le symbole du Commonwealth en doré sur fond bleu. Le symbole est un réseau radial en forme de « C » entourant un cercle plein avec, en surimpression, cinq lignes transversales et cinq lignes longitudinales figurant le globe. Le symbole est au centre du rectangle, dont les dimensions sont d'un coefficient de 2 sur 1.

Le nombre de rayons n'a aucune signification et ne représente pas le nombre de pays membres du Commonwealth.

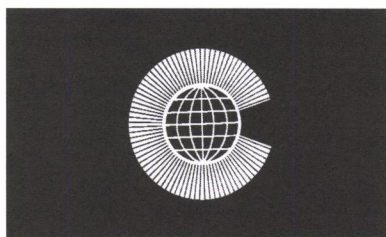


Illustration 32

La Francophonie

La forme sphérique du drapeau de la Francophonie évoque l'idée du rassemblement. La structure visuelle des cinq bandes s'appuyant les unes sur les autres véhicule la notion d'entraide et de collaboration harmonieuse. Les cinq couleurs, rappelant les diverses couleurs des drapeaux des États et gouvernements participants, apportent une dimension internationale au symbole et suggèrent les cinq continents auxquels appartiennent les partenaires de la Francophonie.

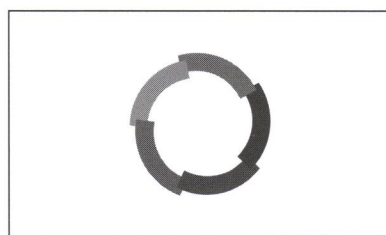


Illustration 33